

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00180

Numéro SIREN : 822 265 849

Nom ou dénomination : 100% ELEC

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2023 sous le numéro de dépôt 3654

2065 Bis - Impôt sur les sociétés, annexe à la déclaration N°2065

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065						N° 2065 bis-SD 2022																																							
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	30 000	Payées par un établissement chargé du service des titres	b																																										
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁽²⁾				(c)																																											
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				(d)																																											
Montant des distributions				(e)																																											
autres que celles visées en (a),				(f)																																											
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				(g)																																											
				(h)																																											
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				(i)		30 000																																									
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				(j)																																											
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)		30 000																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Pour les S.A.R.L.</th> <th colspan="6">Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, emoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit</th> <th rowspan="2">Année au cours de laquelle le versement a été effectué</th> <th colspan="6">Montant des sommes versées :</th> </tr> <tr> <th>à titre de traitements et emoluments proprement dits</th> <th>à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement</th> <th>à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6</th> <th>Indemnités forfaitaires</th> <th>Remboursements</th> <th>Indemnités forfaitaires</th> <th>Remboursements</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td></td> </tr> </tbody></table>									Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, emoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société						Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :						à titre de traitements et emoluments proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	1								2	3	4	5	6	7	8	
Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, emoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société																																													
Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :																																													
		à titre de traitements et emoluments proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements																																							
1																																															
2	3	4	5	6	7	8																																									
<p><i>100% elec</i></p> <p>190 CHEMIN DES VENTES 76116 RY Tél. 06.19.78.17.57 Mail : centpourcentelec@outlook.fr Siret : 82226584900023 - APE : 4321A</p> <p><i>Copie 100% elec</i></p> <p>190 CHEMIN DES VENTES 76116 RY Tél. 06.19.78.17.57 Mail : centpourcentelec@outlook.fr Siret : 82226584900023 - APE : 4321A</p>																																															
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																																															
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																															
RÉMUNÉRATIONS		Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾																																													
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtauges ⁽⁷⁾																																													
MVLT imposées		à 0 %	à 15 %	à 19 %																																											
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice																																															
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice																																															
MVLT réalisée au cours de l'exercice																																															
MVLT restant à reporter																																															
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice																																															
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice																																															

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

Acte déposé le :

28 JUIN 2023

2050 - Bilan Actif

1

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU 100% ELEC		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 190 chemin des ventes 76116 RY		Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET* 8 2 2 2 6 5 8 4 9 0 0 0 1 5		Néant <input type="checkbox"/> * Exercice N clos le, 30/09/2022	
		Bruit 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
ACTIF IMMOBILISÉ*	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (I)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisa-	AL	AM
	tions incorporelles	AN	AO
	Terrains	AP	AQ
	Constructions	AR	AS 695 11
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AT 31 113	AU 9 642 21 471
IMMobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	AV	AW
	Immobilisations en cours	AX	AY
	Avances et acomptes	CS	CT
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CU	CV
	Autres participations	BB	BC
	Créances rattachées à des participations	BD	BE
	Autres titres immobilisés	BF	BG
	Prêts	BH	BI
	Autres immobilisations financières*	BJ 31 820	BK 10 337 21 482
	TOTAL (II)	BL 1 980	BM 1 980
ACTIF CIRCULANT	Stocks*	BN	BO
	Matières premières, approvisionnements	BP	BQ
	En cours de production de biens	BR	BS
	En cours de production de services	BT	BU
	Produits intermédiaires et finis	BV	BW
	Marchandises	BX 39 008	BY 39 008
	Avances et acomptes versés sur commandes	BZ 12 597	CA 12 597
	Clients et comptes rattachés (3)*	CB	CC
	Autres créances (3)	CB	CE
	Capital souscrit et appelé, non versé	CF 70 195	CG 70 195
CRÉANCES	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CH	CI
	Disponibilités	CJ 123 782	CK 123 782
	Charges constatées d'avance (3)*	CW	
	TOTAL (III)	CM	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CN	
	Pnmes de remboursement des obligations (V)	CO 155 602	IA 10 337 145 264
	Ecart de conversion actif*	CP	(3) Part a plus d'un an CR
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	Stocks :	Créances :
	Renvois : (1) Dont droit au bail ; (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		
	Clause de réserve de propriété *	Immobilisations	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2051 - Bilan Passif avant répartition

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU 100% ELEC		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 000)	DA 8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC
	Réserve légale (3)	DD 800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG 22 567
	Report à nouveau	DH
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 10 855
	Subventions d'investissement	DJ
	Provisions réglementées *	DK
		TOTAL (I) DL 42 223
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
	Avances conditionnées	DN
		TOTAL (II) DO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP
	Provisions pour charges	DQ
		TOTAL (III) DR
DETTE (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 21 164
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV 21 230
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 30 160
	Dettes fiscales et sociales	DY 23 107
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ
	Autres dettes	EA 7 378
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB
		TOTAL (IV) EC 103 041
	Ecart de conversion passif*	ED
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V) EE 145 264
RENOVIS	(1) Ecart de réévaluation incorpore au capital	IB
(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
	Ecart de réévaluation libre	ID
	Réserve de réévaluation (1976)	IE
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 87 858	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

2052 - Compte de résultat de l'exercice en liste

3

COMpte DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2022

Formulaire obligatoire (article 53 1^e
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU 100% ELEC				Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC
	Production vendue	FD	FE	FF
	biens *			
	services *	FG	FH	FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL
		303 172		303 172
	Production stockée*			FM
	Production immobilisée*			FN
	Subventions d'exploitation			FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP
	Autres produits (1) (11)			FQ
			Total des produits d'exploitation (2) (I)	FR
				308 153
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS
	Variation de stock (marchandises)*			FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX
	Salaires et traitements*			FY
	Charges sociales (10)			FZ
DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA
		- dotations aux provisions*		GB
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD
	Autres charges (12)			GE
			Total des charges d'exploitation (4) (II)	GF
				296 451
				GG
				11 701
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				
OPÉRATIONS EN COMMUN	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)
	Perte supportée ou bénéfice transférée*			(IV)
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM
	Défenses positives de change			GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO
			Total des produits financiers (V)	GP
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR
	Défenses négatives de change			GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT
			Total des charges financières (VI)	GU
				127
				GV
				127
				GW
				11 574

(RENOVIS - voir tableau n° 2051) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

2053 - Compte de résultat de l'exercice (suite)

4 COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite) DGFIP N° 2053 2022

Désignation de l'entreprise SASU 100% ELEC		Neant <input type="checkbox"/> *	
Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 666	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD 666	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HI 666	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HJ 1 386	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL 308 819
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM 297 964
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN 10 855
RENOVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP 1 043
		- Crédit-bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)	RD
	(9)	Dont transferts de charges	AI 1 779
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5	A3	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A4	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A5	
(13)	Dont primes et cotisations facultatives A6	obligatoires A9	
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
	annul coti mutuelle 2018 car non adhérente	Charges exceptionnelles Produits exceptionnels	
		666	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
		Charges antérieures Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2054 - Immobilisations

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

				Néant <input type="checkbox"/> *
		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		Créées par la réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virages de poste à poste	
CADRE A	IMMOBILISATIONS			
	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I CZ	D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II KD	KE	KF
INCORPORÉES	Terrains	KG	KH	KI
	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ	KL
	Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM	KO
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions*	Dont Composants M2	KP	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS 706	KU
	Installations générales, agencements, aménagements divers*		KV	KX
	Matière de transport*		KY 6 810	KZ
	Matière de bureaux et mobilier informatique		LB	LC
	Emballages récupérables et divers*		LE	LF
	Immobilisations corporelles en cours	LH	LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK	LL	LM
		TOTAL III LN	7 517	LO
	Participations évaluées par mise en équivalence	8G	8M	8T
	Autres participations	8U	8V	8W
	Autres titres immobilisés	IP	IR	IS
	Prêts et autres immobilisations financières	IT	IU	IV
		TOTAL IV LQ	LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	0G	7 517	0H
				0J 24 303
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		
		par virage de poste à poste	par cessation à des tiers ou mises hors service ou réalisations d'une mise en équivalence	
		1	2	3
	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I IN	CO	DO
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II IO	LV	LW
INCORPORÉES	Terrains	IP	LX	LY
	Sur sol propre	IQ	MA	MB
	Constructions	IR	MD	ME
	Inst. gales, agencements et aménagements des constructions	IS	MG	MH
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	MJ	MK 706
	Inst. gales, agencements, aménagements divers	IU	MM	MN
	Matière de transport	IV	MP	MQ 31 113
	Matière de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	MT
	Emballages récupérables et divers*	IX	MV	MW
	Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ	NA
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC	ND	NE
		TOTAL III IV	NG	NH 31 820
	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	GU	GV
	Autres participations	IG	GX	GY
	Autres titres immobilisés	II	2B	2C
	Prêts et autres immobilisations financières	I2	2E	2F
		TOTAL IV I3	VJ	VK
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4	0K	0L 31 820 0M

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

2055 - Amortissements

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2022

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CV	EL	EM	EN			
Fonds commercial		RE	RF	RI	RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE	PF	PG	PH			
TOTAL I		RK	RM	RV	RO			
Terrains		P1	PJ	PK	PL			
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ			
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PT'			
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	PW	PA	PI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	553	QA	QB	QC 695		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	QF	QG			
	Matériel de transport	QH	6 810	QI	2 831	QJ QK 9 642		
	Matiériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QQ			
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT			
	TOTAL II	QU	7 364	QV	2 973	QW QX 10 337		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		QN	7 364	QP	2 973	QQ OR 10 337		
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
IMMobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			
Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissement		M9	N1	N2	N3	N4		
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RT	RU RV		
Autres immo incorporelles		N*	N8	P6	P7	P8 P9 Q1		
TOTAL I		RW	RV	RY	RZ	SB SC SD		
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6 Q7 Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4 RS R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2 S3 S4		
	Inst. gales, agenc et am des const	SS	S6	S7	S8	S9 T1 T2		
	Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7 T8 T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc et am divers	U1	U2	U3	U4	U5 U6 U7		
	Matériel de transport	L8	L9	V1	V2	V3 V4 V5		
	Mat. bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1 W2 W3		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8 W9 XI		
	TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6 X7 X8		
Frais d'acquisition de titres de participation		YL		NM		N0		
TOTAL III		YR	NQ	NR	NS	NT NU NV		
Total général non ventilé (NP-NQ-NR)		NW	Total général non ventilé (NS-NT-NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RéPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*								
Montant net au début de l'exercice			Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements			
Frais d'émission d'emprunt à étaler					Z9	Z8		
Primes de remboursement des obligations					SP	SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

2056 - Provisions inscrites au bilan

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2022

Formulaire obligatoire (article L 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU 100% ELEC				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	J1	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	J2	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	J3	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	JX	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	DS	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinque H du CGI)	JU	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	JY	TP	TQ	TR
	TOTAL I	JZ	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	JE	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	JJ	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	JN	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	JT	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	JX	4V	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	E0	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	- titres mis en équivalence	02	03	04	05
	- titres de participation	9L	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (1)*	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6X	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6V	6Z	7A
	TOTAL III	7B	7V	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
	Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^e du CGI		10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

2057 - Etat des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise : SASU 100% ELEC			Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN		
	Prêts (1) (2)		UP	UR	US		
	Autres immobilisations financières		UT	UV	EW		
	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX	39 008	39 008		
	Crédit représentatif de titres (Prise en garantie prêts ou remis en garantie * (autrement consigné))		UO				
	Personnel et comptes rattachés		ZI				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UY				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	UZ				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VM	2 646	2 646		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VB	9 951	9 951		
		Divers	VN				
Groupe et associés (2)		VP					
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VC					
Charges constatées d'avance		VR					
TOTALX		VS					
RENOVIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice				
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	51 605	VL	51 605	VW
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)		Montant brut		1	2	3	4
Autres emprunts obligataires (1)							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG				
	à plus d'1 an à l'origine		VH		21 164	5 980	15 183
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B		30 160	30 160		
Personnel et comptes rattachés		8C		4 413	4 413		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D		6 434	6 434		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW		11 674	11 674	
	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ		585	585	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI		21 230	21 230		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K		7 378	7 378		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZL					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTALX		VY		103 041	VZ	87 858	15 183
RENOVIS	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		24 110	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractées auprès des associés personnes physiques	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		2 960	VL 21 230 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032	

2058A - Détermination du résultat fiscal

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL				DGFiP N° 2058-A 2022		
Désignation de l'entreprise : SASU 100% ELEC				Néant		
				Exercice N, clos le : 30/09/2022		
I. RÉINTÉGRATIONS						
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ		
	Réintégitations prévues à l'article 155 du CGI*					
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
	Résultats d'imposition particuliers et imposition différée	Moins-values nettes long terme	{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			
{ - imposées au taux de 0 %			IB			
{ Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			ZV			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)				XR		
Réintégations diverses à détailler sur feuillet sépare DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SL	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		
	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro			M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3		
				TOTAL I WR 13 241		
II. DÉDUCTIONS						
				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						
Résultats d'imposition particuliers et imposition différée	Plus-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			WV	
	{ - imposées au taux de 0 %			WH		
	{ - imposées au taux de 19%			WP		
	{ imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			WW		
	{ imputées sur les déficits antérieurs			XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %				16	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à 24)				XA	
	Produit net des actions et parts d'intérêt (découpe des produits nets de participation)				ZK	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)				ZL	
Measures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*				ZV	
	Majoration d'amortissement*				XD	
	Reprise d'entreprises en difficultés (44 sixties)	K9	Entreprises nouvelles 44 sixties	L3	Jointe entreprise immobilière (44 sixties A)	LS
	Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)	GV	Nouveau investissement immobilière (art. 2064C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à renforcer (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC
	et exonérations*		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 senariaxes)	PB
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)				XS	
	Deductions diverses à détailler sur feuillet sépare	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies A)	X9	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies F)	Y1	YG
		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies A)	YA	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies G)	YL	
		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies B)	YB	Dont déduct* exception similaire de conduite (art. 39 decies E)	YH	
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies C)		YC	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies D)		YD				
Dédiction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II VH		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)	XI	13 241		
		déficit (II moins I)	XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL		
RÉSULTAT FISCAL BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	13 241	VO		

2058A - Détermination du résultat fiscal

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

(ligne 1 à 1)

N° 2058-A

Désignation

SASU 100% ELEC

2058B - Déficits, indemnités CP, prov non déd

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU 100% ELEC		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)		K6
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN - ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A	YN	YO
	▼ ligne W1	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
Montant de la réintroduction ou de la déduction	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

2058C - Tableau d'affectation du résultat et renseignements divers

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2022

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU 100% ELEC				Néant <input type="checkbox"/>
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	0D	22 086	Affections aux réserves - Réserve légale ZB - Autres réserves ZD
	Prélèvements sur les réserves	0E	7 913	Dividendes ZE 30 000
	TOTAL I	0F	30 000	Autres répartitions ZF
RENSEIGNEMENTS DIVERS				TOTAL II ZH 30 000
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7) 1Q	Exercice N :
	- Engagements de crédit-bail immobilier			1R
	- Effets portés à l'escompte et non échus			1S
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			1T 2 320
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8) XQ 7 055	
	- Personnel extérieur à l'entreprise			1U
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			1S 8 434
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtauges			1V
IMPOSTES ET TAXES	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES) ST 24 280	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	42 090	
T.V.A.	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			1W 480
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS) 9Z 1 353	
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				1X 1 833
DIVERS	- Montant de la T.V.A. collectée			1Y 58 615
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			1Z 30 886
	Montant brut des salaires *	0B	76 029	
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	0S		
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK		%
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP	- Filiales et participations : (liste au 2054-G prévu par art. 38 II de l'art III au CGI)	Si oui cocher 1 Sunon 0 ZR 0
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
REGIME DE GROUPE *	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies RH			
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	Plus-values à 15% JK	Plus-values à 0% JL
			Plus-values à 19% JM	Imputations JC
	Groupe : résultat d'ensemble	JD	Plus-values à 15% JN	Plus-values à 0% JO
			Plus-values à 19% JP	Imputations JF
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.

Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

2059A - Détermination des plus ou moins values

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFIP N° 2059-A 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU 100% ELEC						Néant <input checked="" type="checkbox"/>																																																																																				
A. DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE																																																																																										
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiques en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle																																																																																				
①		②	③	④	⑤	⑥																																																																																				
I. Immobilisations*																																																																																										
<table border="1"> <tr><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>6</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>7</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>8</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>9</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>10</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>11</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>12</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>							1							2							3							4							5							6							7							8							9							10							11							12						
1																																																																																										
2																																																																																										
3																																																																																										
4																																																																																										
5																																																																																										
6																																																																																										
7																																																																																										
8																																																																																										
9																																																																																										
10																																																																																										
11																																																																																										
12																																																																																										
B. PLUS-VALUES, MOINS-VALUES																																																																																										
Montant global de la plus-value ou de la moins-value			Court terme	Long terme		Plus-values taxables à 19 % (1)																																																																																				
②			①	④	⑤	⑥																																																																																				
I. Immobilisations*																																																																																										
<table border="1"> <tr><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>6</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>7</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>8</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>9</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>10</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>11</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>12</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>							1							2							3							4							5							6							7							8							9							10							11							12						
1																																																																																										
2																																																																																										
3																																																																																										
4																																																																																										
5																																																																																										
6																																																																																										
7																																																																																										
8																																																																																										
9																																																																																										
10																																																																																										
11																																																																																										
12																																																																																										
Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés																																																																																										
+ (A)																																																																																										
Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés																																																																																										
+ (B)																																																																																										
Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale																																																																																										
+ (C)																																																																																										
Amortissements non pratiques en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1973, effectivement utilisée																																																																																										
+ (D)																																																																																										
Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice																																																																																										
+ (E)																																																																																										
Dations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme																																																																																										
+ (F)																																																																																										
Divers (détail à donner sur une note annexe)*																																																																																										
+ (G)																																																																																										
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) * (H)																																																																																										
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) * (I)																																																																																										
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % * (J)																																																																																										

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

2059B - Affectation des PV à CT & PV fusion

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2059C - Suivi des moins-values à long terme

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFiP N° 2059-C 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU 100% ELEC Néant

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <input checked="" type="radio"/> ou 12,8 % <input type="radio"/>	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) <input checked="" type="radio"/> *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 MC (art. 219 I a sexies-0 du CGI) <input checked="" type="radio"/>	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU				
Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④	
Moins-values nettes N				
N-1				
N-2				
N-3				
N-4				
N-5				
N-6				
N-7				
N-8				
N-9				
N-10				

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥ = ③ + ④ - ① - ⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ④		
Moins-values nettes N					
N-1					
N-2					
N-3					
N-4					
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

2059D - Affectation des plus values à long terme

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SASU 100% ELEC		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N				
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme		
		taxées à 10 % taxées à 15 % taxées à 18 % taxées à 19 % taxées à 25 %		
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1			
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2			
TOTAL (lignes 1 et 2)	3			
Prélèvements opérés	4			
- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5			
- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	6			
TOTAL (lignes 4 et 5)	7			
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2059E - Détermination de la valeur ajoutée produite

16		DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE		DGFiP N° 2059-E 2022		
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)						
Désignation de l'entreprise : SASU 100% ELEC				Néant <input type="checkbox"/> *		
Exercice ouvert le : 01/10/2021 et clos le : 30/09/2022				Durée en nombre de mois : 12		
DECLARATION DES EFFECTIFS						
Effectifs moyens du personnel				YP 3		
Dont apprentis				YF		
Dont handicapés				YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE						
I Chiffre d'affaires de référence CVAE						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA 303 172		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés				OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante				OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT		
				TOTAL I OX 303 172		
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée						
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH 18		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE		
Subventions d'exploitation reçues				OF 3 183		
Variation positive des stocks				OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI 1 779		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT		
				TOTAL 2 OM 4 981		
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée						
Achats				ON 147 454		
Variation négative des stocks				OQ 3 543		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR 23 798		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW 13		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante				OY		
				TOTAL 3 OJ 174 809		
IV Valeur ajoutée produite						
Calcul de la Valeur Ajoutée				TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3 OG 133 343		
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculee est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)				SA 133 343		
<i>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</i> <i>Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.</i> <i>Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.</i>						
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE EV X						
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)				GX 303 172		
Effectifs au sens de la CVAE				EY 3		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX		
Période de référence		GY 0 / 1 / 1 0 / 1 2 0 / 2 1 GZ 3 0 / 0 9 / 2 0 2 2				
Date de cessation		HR / / /				

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée, ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à pondérer).

*Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OZ, OW et OY des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OI, portées en ligne OU.

** Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

Cegid Group

2059F - Composition du capital social

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2022

Formulaire obligatoire
(article 34 de l'ann. II du CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
1

(1)
Néant *EXERCICE CLOS LE 30/09/2022N° SIRET 8 2 2 2 6 5 8 4 9 0 0 0 1 5DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU 100% ELECADRESSE (voie) 190 chemin des ventesCODE POSTAL 76116 VILLE RY

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination
-----------------	--------------

N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
---	----------------	------------------------

Adresse : N°	Voie
--------------	------

Code Postal	Commune	Pays
-------------	---------	------

Forme juridique	Dénomination
-----------------	--------------

N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
---	----------------	------------------------

Adresse : N°	Voie
--------------	------

Code Postal	Commune	Pays
-------------	---------	------

Forme juridique	Dénomination
-----------------	--------------

N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
---	----------------	------------------------

Adresse : N°	Voie
--------------	------

Code Postal	Commune	Pays
-------------	---------	------

Forme juridique	Dénomination
-----------------	--------------

N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
---	----------------	------------------------

Adresse : N°	Voie
--------------	------

Code Postal	Commune	Pays
-------------	---------	------

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) <input checked="" type="checkbox"/> M	Nom patronymique BACHELET	Prénom(s) Sébastien
---	---	---

Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions
-------------	----------------	------------------------

Naissance : Date 20051985	N° Département 76	Commune ROUEN	Pays FRANCE
---	---	---	---

Adresse : N° 15	Voie rue de la Forêt
---	--

Code Postal 76780	Commune CROISY-SUR-ANDELLE	Pays FRANCE
---	--	---

Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)
-----------	------------------	-----------

Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions
-------------	----------------	------------------------

Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays
------------------	----------------	---------	------

Adresse : N°	Voie
--------------	------

Code Postal	Commune	Pays
-------------	---------	------

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2059G - Filiales et participations

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G 2022

Formulaire obligatoire
(art. 34 de l'annex II au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1	(1)
1	Néant <input checked="" type="checkbox"/>

EXERCICE CLOS LE 30/09/2022

N° SIRET 8 2 2 2 6 5 8 4 9 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU 100% ELEC

ADRESSE (voie) 190 chemin des ventes

CODE POSTAL 76116

VILLE RY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE PS

Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie
Code Postal	Commune
Pays	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie
Code Postal	Commune
Pays	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie
Code Postal	Commune
Pays	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie
Code Postal	Commune
Pays	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie
Code Postal	Commune
Pays	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie
Code Postal	Commune
Pays	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie
Code Postal	Commune
Pays	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie
Code Postal	Commune
Pays	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie
Code Postal	Commune
Pays	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie
Code Postal	Commune
Pays	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie
Code Postal	Commune
Pays	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie
Code Postal	Commune
Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de poser le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

Cegid Group

28 JUIN 2023

100% ELEC
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 190 Chemin des Ventes
76116 RY
822 265 849 RCS ROUEN



RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE 30/09/2022

Monsieur Sébastien BACHELET, associé unique et Président de la Société 100% ELEC, a, conformément aux dispositions de l'article L 227-9 du Code de commerce, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2022, établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous sommes une société spécialisée dans les travaux d'électricité.

**EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE
EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET
PERSPECTIVES D'AVENIR**

Il est précisé qu'à court terme, la situation et les perspectives d'avenir de la Société sont les suivantes :

Nous allons continuer à porter tous nos efforts au développement de notre chiffre d'affaires, tout en restant très attachés au maintien à un juste niveau des frais fixes de structure et en surveillant au mieux le suivi des règlements.

SB

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

CHIFFRE D'AFFAIRES

Au titre de l'exercice clos le 30/09/2022, nous vous informons que l'exercice écoulé a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires HT de 303 172,01 euros contre 237 606,55 euros pour l'exercice précédent, représentant une variation de 27,59 % par rapport à l'exercice précédent.

RESULTAT D'EXPLOITATION

Le montant total des produits d'exploitation pour l'exercice écoulé s'est élevé à 308 153,03 euros contre 240 720,25 euros pour l'exercice précédent, représentant une variation de 28,01 % par rapport à l'exercice précédent.

Le montant total des dotations aux amortissements et provisions pour l'exercice écoulé s'est élevé à 2 973,16 euros contre 266,84 euros pour l'exercice précédent, représentant une diminution par rapport à l'exercice précédent.

Le montant total des charges d'exploitation pour l'exercice écoulé s'est élevé à 296 451,10 euros contre 214 500,05 euros pour l'exercice précédent, représentant une variation de 38,21 % par rapport à l'exercice précédent.

En conséquence, le résultat d'exploitation pour l'exercice écoulé s'établit à 11 701,93 euros contre 26 220,20 euros pour l'exercice précédent, représentant une variation de -55,37 % par rapport à l'exercice précédent.

Il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.

RESULTAT FINANCIER

Le montant total des produits financiers pour l'exercice écoulé s'est élevé à 0,29 euros contre 0,29 euros pour l'exercice précédent.

Le montant total des charges financières pour l'exercice écoulé s'est élevé à 127,71 euros contre 0 euro pour l'exercice précédent, représentant une variation de 100 % par rapport à l'exercice précédent.

En conséquence, le résultat financier pour l'exercice écoulé s'établit à -127,42 euros contre 0,29 euros pour l'exercice précédent, représentant une diminution par rapport à l'exercice précédent.

503

RESULTAT COURANT AVANT IMPOT

Le résultat courant avant impôts de l'exercice écoulé ressort ainsi à 11 574,51 euros contre 26 220,49 euros pour l'exercice précédent soit une variation de -55,86 % par rapport à l'exercice précédent.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le montant total des produits exceptionnels pour l'exercice écoulé s'est élevé à 666,66 euros contre 0 euro pour l'exercice précédent, représentant une variation de 100 % par rapport à l'exercice précédent.

Le montant total des charges exceptionnelles pour l'exercice écoulé s'est élevé à 0 euro contre 942,69 euros pour l'exercice précédent, représentant une variation de 100 % par rapport à l'exercice précédent.

En conséquence, le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 666,66 euros contre -942,69 euros pour l'exercice précédent, représentant une variation de 170,72 % par rapport à l'exercice précédent.

IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort ainsi à 1 386 euros contre 3 191 euros pour l'exercice précédent soit une variation de -56,57 % par rapport à l'exercice précédent.

RESULTAT NET

Ainsi, le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 10 855,17 euros contre un bénéfice de 22 086,80 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -50,85 % par rapport à l'exercice précédent.

BILAN

Au 30/09/2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 145 264,91 euros contre 118 368,77 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 22,72 %.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

563

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 10 855,17 euros de la manière suivante:

Origine

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice : 10 855,17 euros.**

Affectation

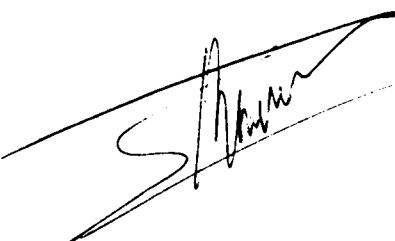
Dotation aux réserves :

- **Dotation aux autres réserves, soit 10 855,17 euros**

Répartition après affectation

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 42 223,08 euros et celui des réserves à 34 223,08 euros.

Le Président
Monsieur Sébastien BACHELET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sébastien Bachelet". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'S' at the beginning.

28 JUIN 2023



100% ELEC
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 190 Chemin des Ventes
76116 RY
822 265 849 RCS ROUEN

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT
DU 30/03/2023**

Le 30 mars 2023, à RY,

Monsieur Sébastien BACHELET,,
Demeurant 190 Chemin des Ventes 76116 RY ,
Associé unique de la Société 100% ELEC,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Sébastien BACHELET, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 30/09/2022.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2022 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 30/09/2022, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 10 855,17 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIÈME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION
DE DIVIDENDES

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 10 855,17 euros de la manière suivante :

Origine

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice : 10 855,17 euros.**

Affectation

Dotation aux réserves :

- **Dotation aux autres réserves, soit 10 855,17 euros**

Répartition après affectation

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 42 223,08 euros et celui des réserves à 34 223,08 euros.

TROISIÈME RESOLUTION - ABSENCE DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'associé prend acte de l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce.

QUATRIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

